

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-936

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon,
M. Marchio, Mme Alexandra Masson et M. Villedieu

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 65 à 85.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'opposer à l'augmentation graduelle organisée par ce PLF pour les années à venir sur les malus écologiques et au sujet de la puissance administrative (CV) des véhicules.

Les alinéas 65 à 71 établissent les barèmes dits « WLTP », « NEDC » et en puissance administrative pour l'année 2025 ; les alinéas 72 à 78 pour l'année 2026 et les alinéas 79 à 85 pour l'année 2027.

Si cette augmentation progressive permet de ne pas prendre en traitre tous les propriétaires de véhicules à des fins économiques, elle est incompréhensible dans le contexte de crise économique que nous vivons. Cette augmentation considérable nuit à toutes nos PME et aux entreprises de véhicules lourds de transport de marchandise alors même que l'inflation les frappe déjà de plein fouet.